



Danse



■ Bénéficiaires

Les acteurs du développement de la danse : projets liant formation et diffusion.

■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

■ Procédure

■ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).

■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil général.

■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

■ Moins de 1 500 € :

En une fois après signature de la convention.

■ Plus de 1 500 € :

- 60 % à la signature ;
- 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel : trouhaud@cg19.fr